ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2301

présenté par Mme Battistel

ARTICLE 23 A

Après le mot :

« associés »,

supprimer la fin de l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production d'énergie renouvelable et la production d'énergie de récupération ne peuvent pas être mises sur le même plan, cette précision était donc superflue.